

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Fédération de l'Art Urbain

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est le Règlement Intérieur de l'association suivante,
soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

Fédération de l'Art Urbain

dont l'objet est le suivant :

La Fédération de l'Art Urbain a pour objet le soutien et la promotion de l'art
urbain en France.

Il est destiné à compléter les Statuts de la Fédération et à en fixer les divers points
non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

Le présent Règlement Intérieur est transmis à l'ensemble des membres de la
Fédération, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts s'appliquent par priorité sur le
Règlement Intérieur.

I - MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

ARTICLE 1 : ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

La Fédération peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. L'adhésion est annuelle et s'étend entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

Pour devenir un membre de la Fédération, chaque postulant devra adresser une demande d'adhésion datée à la Fédération, précisant l'engagement de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur. Le paiement de la cotisation est effectué au moment de la demande d'adhésion. La demande d'adhésion peut se faire par courrier simple ou courriel. La réponse délivrée par le Bureau sera donnée dans le mois suivant la demande du postulant.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du Bureau de la Fédération qui peut convoquer un Conseil d'Administration pour des cas spécifiques. Elle est réservée aux personnes physiques et aux personnes morales. Les mineurs souhaitant adhérer à la Fédération doivent présenter une autorisation écrite de la part de leur représentant légal.

La confirmation d'adhésion sera communiquée par courrier simple ou courriel.

Tout refus de demande d'adhésion devra être motivé par le Bureau après décision prise avec l'ensemble du Conseil d'Administration, au regard des Statuts et du Règlement Intérieur. En cas de refus, la cotisation sera intégralement remboursée à la personne ayant fait la demande d'adhésion.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les Statuts de la Fédération, ainsi que le présent Règlement Intérieur.

Certaines de ces missions peuvent faire l'objet d'une délégation signée et datée auprès de l'équipe salariée.

a. Membres actifs

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle.

b. Membres sympathisants

Les membres sympathisants s'acquittent d'une cotisation annuelle.

c. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de la Fédération peuvent être dispensés de verser une cotisation, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à la Fédération.

Les membres d'honneur sont nommés pour une durée de 5 ans, renouvelable par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont systématiquement invités à siéger lors des Conseils d'Administration, sans pouvoir de vote et dans le respect de la confidentialité des échanges. La Co-Présidence se réserve toutefois le droit de suspendre toute invitation selon l'ordre du jour soumis.

ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par la Fédération, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de la Fédération. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par la Fédération le cas échéant.

Les membres et l'équipe salariée s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à la Fédération et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

ARTICLE 3 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

a. Avertissement

Les membres et l'équipe salariée de la Fédération sont tenus de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données lors des manifestations organisées par la Fédération. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, la Fédération peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, le présent Règlement Intérieur et dont l'attitude porte préjudice à la Fédération.

Cet avertissement est donné par le Bureau de la Fédération ou le cas échéant le Conseil d'Administration, après avoir entendu par écrit les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure

d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Exclusion de la Fédération

Conformément aux Statuts, un membre de la Fédération peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de la Fédération ;
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de la Fédération ;
- Comportement lié aux violences et au harcèlement sexistes et sexuels ;
- Non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur de la Fédération.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer par écrit devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à la Fédération pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

Dès lors qu'un adhérent ou membre aura commis des faits susceptibles de sanctions judiciaires, la Fédération pourra engager à son encontre toute poursuite judiciaire et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.

S'il le juge opportun et en fonction de la gravité des faits, le Bureau ou le Conseil d'Administration de la Fédération peut décider la suspension temporaire d'un membre à titre conservatoire. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de la Fédération pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FÉDÉRATION

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de la Fédération perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de la Fédération se fait par simple lettre ou courriel, dont la rédaction est libre, adressée à la Co-Présidence de la Fédération. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de la Fédération, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de la Fédération à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de la Fédération s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

La qualité de membre se perd également par la liquidation judiciaire ou la dissolution et la radiation de toute personne morale.

II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE LA FÉDÉRATION

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de la Fédération se déroulent conformément aux Statuts et au présent Règlement Intérieur de la Fédération. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de la Fédération, ainsi qu'aux bénévoles et à l'équipe salariée.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, membres ou salariés désignés par le Bureau, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans la Fédération.

Les membres et l'équipe salariée sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par la Fédération en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des membres, bénévoles ou salariés de la Fédération. À défaut, la responsabilité de la Fédération ne saurait être engagée.

ARTICLE 6 : LOCAUX

Les membres et l'équipe salariée de la Fédération s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par la Fédération, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

III - FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration de la Fédération est décrite dans les Statuts de la Fédération.

Au moins trois-quarts du Conseil d'Administration doit être composé d'artistes et d'associations.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de la Fédération et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de la Fédération, cette énumération n'étant pas limitative. Certaines de ces missions peuvent faire l'objet d'une délégation signée et datée auprès de l'équipe salariée.

Les membres du Conseil d'Administration ne recevront aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration. Toutefois, les frais occasionnés par les réunions du Conseil seront pris en charge par la Fédération.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont à préciser suite à l'Assemblée Générale.

Toute décision relative à l'embauche ou au licenciement d'un salarié est de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le renouvellement par un tiers du Conseil d'Administration a lieu tous les ans, à bulletins secrets, par un vote de l'Assemblée Générale.

Le statut d'administrateur peut être revendiqué par les membres élus uniquement au cours de leur mandat. Ce statut ne peut pas être revendiqué et utilisé comme tel après la fin du mandat. Tout abus fera l'objet d'un avertissement par le Bureau.

ARTICLE 8 : BUREAU DE LA FÉDÉRATION

Les membres du Bureau sont élus selon les modalités précisées dans les Statuts de la Fédération.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de la Fédération sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de la Fédération mais aussi du suivi et de l'exécution de la politique de la Fédération telle que définie par le Conseil d'Administration. Il se réunit sur convocation de la Co-Présidence, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Fédération et au moins deux fois par an. Le Bureau est investi d'ordonner toutes les dépenses limitées à 3000 euros et de proposer au Conseil d'Administration le transfert du siège de la Fédération. Toute décision relative à des dépenses supérieures à 3000 euros ordonnées par le Bureau devra recevoir préalablement l'accord du Conseil d'Administration. Certaines de ces missions peuvent faire l'objet d'une délégation écrite signée et datée auprès de l'équipe salariée.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de quatre réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par la Co-Présidence.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Par ailleurs, les membres du Bureau de la Fédération ont des devoirs spécifiques ci-après détaillés :

a. Co-Présidence

1 Co-Président/e est désigné/e représentant légal de l'association qu'il/elle représente dans tous les actes de la vie civile et est investi/e de tous les pouvoirs à cet effet. Il/elle a qualité pour soutenir une action en justice, au civil comme au pénal au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il/elle est investi/e de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport d'activité.

1 Co-Président/e est désigné/e référent des ressources humaines.

1 Co-Président/e est désigné/e référent de la communication externe de l'association. Il/elle est référent/e sur la prise des décisions urgentes en accord avec la Co-Présidence concernant les enjeux de communication externe et de représentation.

La Co-Présidence désigne en son sein la personne qui préside et s'assure du bon déroulement des réunions.

Au sein de la Co-Présidence, les décisions sont prises à la majorité des voix des Co-Président/es. En l'absence de majorité, le Bureau pourra être sollicité par la Co-Présidence pour voter une décision.

En cas d'empêchement de l'un/e des Co-Président/e, le Bureau continue de fonctionner et les autres Co-Président/es assurent les pouvoirs du/de la Co-Président/e empêché/e.

b. Secrétaire

Le/la Secrétaire veille au respect des obligations statutaires et est garant/e du fonctionnement démocratique et légal de l'association. Il/elle participe à l'organisation des Assemblées Générales et valide la rédaction des Procès-Verbaux.

c. Trésorier/ière

Le/la Trésorier/ière vérifie le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues ou acquises. Il/elle établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il/elle établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle. En cas d'empêchement, ces pouvoirs sont assurés par le/la Trésorier/ière adjoint/e.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le/la Trésorier/ière pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il/elle pourra être aidé/e d'un/e Trésorier/ière adjoint/e.

d. Trésorier/ière adjoint/e

En cas d'empêchement du/de la Trésorier/ière, le/la Trésorier/ière adjoint/e assure les pouvoirs du/de la Trésorier/ière.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit l'ensemble des membres de la Fédération. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée tous les ans par la Co-Présidence, par un courrier simple ou par courriel adressé au moins quinze jours à l'avance qui définit l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Le/la Président/e de l'Assemblée se réserve toutefois la faculté de faire procéder à un vote à bulletin secret s'il la juge nécessaire, en fonction de la nature de la délibération.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de la Fédération.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le/la Président/e de séance et un membre du Conseil d'Administration présent lors de l'Assemblée concernée.

b. Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des Statuts de la Fédération, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de la Fédération, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation de la Co-Présidence ou à la demande d'un quart au moins des membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée et s'imposent à tous les membres de la Fédération.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le/la Président/e de séance et un membre du Conseil d'Administration présent lors de l'Assemblée concernée.

IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de la Fédération pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge et remboursés par la Fédération sur présentation des pièces justificatives, si lesdits frais sont proportionnels à l'activité pour laquelle ils ont été engagés.

ARTICLE 11 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de la Fédération doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance, de respect et de confidentialité si nécessaire. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de la Fédération pourra être soumis à poursuite.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La liste de l'ensemble des membres de la Fédération est strictement confidentielle. La Fédération publie sur son site Internet une liste sélective des membres adhérents ayant donné leur accord.

Tout membre de la Fédération s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de la Fédération, qu'il a connues par le biais de son adhésion à la Fédération.

La Fédération s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de la Fédération ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à la Fédération, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 13 : CHARTE DE LA FÉDÉRATION DE L'ART URBAIN

a. Valeurs fondatrices de la Fédération de l'Art Urbain

- **Professionalisme** : mettre les compétences et l'expertise au service de l'intérêt général.
- **Responsabilité et liberté** : porter la responsabilité sociétale de défense des acteurs et actrices de l'écosystème de l'art urbain, dans un cadre de liberté d'expression et d'engagement
- **Respect de la diversité** : égalité, diversité et inclusion, tolérance, respect
- **Esprit collectif et solidaire, au service désintéressé de tous et toutes** : solidarité, esprit d'équipe, coopération, confiance en la liberté d'entreprendre collectivement
- **Créer et entretenir un cadre de travail et de coopération épanouissant** : épanouissement de chacun, bien-être, plaisir, modestie, création et réalisation, prévention des risques

b. Principaux axes de développement de la Fédération de l'Art Urbain

- Fédérer et orienter
- Valoriser, représenter, défendre l'art urbain
- Impulser et porter des projets structurants
- Observer, analyser et réfléchir collectivement

c. Principes d'action de la Fédération de l'Art Urbain

- **L'interconnaissance et le transfert de savoir-faire** :

Le transfert de "savoir-faire", l'analyse collective, le partage des expériences, leur mise en perspective et en débat ;

Analyse sectorielle de l'art urbain et de sa relation à l'écosystème des arts visuels en France.

- **La coopération**, principe d'action transversal qui s'articule sur trois niveaux :

La Fédération de l'Art Urbain et ses adhérents : il s'agit de favoriser, soutenir

et accompagner la coopération, le soutien mutuel, la solidarité entre les adhérents de la Fédération ;

La Fédération de l'Art Urbain et ses partenaires : il s'agit pour la Fédération de l'Art Urbain de favoriser, d'inciter et de contribuer aux espaces de coopération entre acteurs, réseaux d'acteurs, fédérations, organisations professionnelles, partenaires publics du secteur culturel avec qui elle partage des enjeux et des philosophies d'action ;

La Fédération de l'Art Urbain et son environnement : il s'agit d'élargir son champ de coopération à des acteurs de l'économie solidaire, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement.

ARTICLE 14 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS ET SEXISTES

La Fédération s'engage à lutter activement contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes comme définis dans le Code du travail (Art. L-1142-2-1, Art. L.1153-1) et le Code pénal (Art. 222-22, Art. 222-23, Art. 222-33).

a. Plan de lutte

La Fédération s'engage à mettre en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- Se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- Ayant au moins deux membres du Bureau et l'ensemble de l'équipe salariée ayant suivi une formation sur les principes fondamentaux des VHSS ;
- Ayant au moins une personne référente ayant suivi une formation complète (dont le nom et contacts sont signalés à l'équipe interne et sur le site Internet de la Fédération) ;
- Sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- Créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

b. Procédure de signalement des violences

La violence est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre ou dominer. Elle peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. Tout comportement déviant constaté, subi ou connu doit faire l'objet d'un signalement par la victime, ou tout témoin, aux membres de l'équipe ou aux personnes référentes VHSS de la Fédération.

Une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS est établie par la Fédération afin de réceptionner ces signalements et mener des enquêtes si nécessaire.

Les référents VHSS proposent à la victime, ou au témoin, de prendre l'appui des professionnels dédiés à l'écoute et à l'aide aux victimes et/ou de lancer une procédure pénale en portant plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

c. Sanctions disciplinaires après enquête

Si une enquête est menée, le rapport est transmis au Bureau en sa qualité d'employeur qui évalue la nécessité de prévoir une sanction, en application du droit du travail.

En cas d'agression ou de harcèlement, l'existence d'une sanction est communiquée par le Bureau à l'équipe salariée et au Conseil d'Administration, sans fournir d'information précise concernant les faits, la nature de la sanction et les noms des personnes impliquées.

Les sanctions applicables sont notamment :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une radiation ;
- Un licenciement pour faute grave.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

ARTICLE 15 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux Statuts de la Fédération, et est ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération.

Sur proposition des membres de la Fédération, du Bureau ou du Conseil d'Administration de la Fédération, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les Statuts de la Fédération. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent Règlement Intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les Statuts de la Fédération.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de la Fédération.

Le présent Règlement Intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de la Fédération de l'Art Urbain, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à Paris le 19/06/2026.

SIGNATURE DES CO-PRÉSIDENT/ES DE L'ASSOCIATION :


Lu et approuvé

Fanyten

